

## NOTIFICATION D'EXERCICE DE LA PROMESSE D'ACHAT

### **TRES IMPORTANT**

L'assemblée générale mixte de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques (la « **Société** ») est convoquée le 22 avril 2021 pour décider, notamment, la conversion des 29.473 parts de fondateur émises par la Société en 391.991 actions ordinaires<sup>1</sup>.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société initiée par E.J. Barbier (l'« **Offre** ») a été réitéré, par un communiqué de presse publié le 1<sup>er</sup> avril 2021, que :

- E.J. Barbier voterait en faveur de la conversion des parts de fondateur en actions aux conditions et selon les modalités soumises à l'assemblée générale.
- Sous la seule réserve de la conversion des parts de fondateur en actions aux conditions et selon les modalités soumises à l'assemblée générale, E.J. Barbier promet irrévocablement à chacun des porteurs de parts de fondateur d'EPC, d'acquérir les actions émises en représentation de ses parts de fondateur inscrites au nominatif dans les registres de la Société, s'il exerce l'option de vente qui lui est ainsi consentie (la « **Promesse d'Achat** »).

La Promesse d'Achat est régie par l'article 1124 du Code civil.

En cas d'exercice de la Promesse d'Achat, les actions seront cédées et acquises au prix unitaire de 40€ par action, correspondant au prix de l'Offre ajusté de la division par 10 de la valeur nominale des actions, payable comptant à la date de réalisation de la vente.

La Promesse d'Achat est divisible. Elle peut être exercée indifféremment pour tout ou partie des actions émises en représentation des parts de fondateur, mais pour celles-ci et pour un nombre entier d'actions exclusivement.

La Promesse d'Achat pourra être exercée à compter de la Date de Conversion et jusqu'au dixième (10ème) jour de bourse à 23 heures 59 suivant la Date de Conversion (la « **Date d'Expiration de la Promesse d'Achat** »). Un communiqué de la Société informera le marché de la date exacte de la conversion (la « **Date de Conversion** »), au moins huit (8) jours de bourse avant la Date de Conversion.

Pour exercer la Promesse d'Achat, les bénéficiaires devront adresser à E.J. Barbier le présent formulaire intitulé « **Notification d'exercice de la Promesse d'Achat** », dûment complété et signé et accompagné des pièces justificatives demandées le cas échéant, au plus tard à la Date d'Expiration de la Promesse d'Achat. Pour être recevable, une copie de la Notification d'Exercice de la Promesse d'Achat devra être parvenue à E.J. Barbier par courrier électronique à l'adresse [contact@ej-barbier.com](mailto:contact@ej-barbier.com) au plus tard à la Date d'Expiration de la Promesse d'Achat, l'original devant être adressé dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : E.J. Barbier – Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de levée de la Promesse d'Achat pendant sa période de validité, SGSS sera chargée de procéder à l'acquisition et au règlement des actions visées dans un délai de dix (10) jours de bourse à compter de la Date d'Expiration de la Promesse d'Achat.

A défaut d'avoir été levée au plus tard à la Date d'Expiration de la Promesse d'Achat, selon les modalités prévues ci-dessus, la Promesse d'Achat sera caduque et de nul effet et les bénéficiaires ne pourront plus exercer l'option de vente qui leur est consentie.

**Afin de faciliter les formalités liées à la conversion et au règlement-livraison de la Promesse d'Achat, les porteurs de parts de fondateur souhaitant exercer la Promesse d'Achat dont les parts sont inscrites au porteur sont invités à solliciter auprès de leur intermédiaire habilité leur inscription au nominatif pur sur un compte-titre à leur nom dans les livres de SGSS.**

Les porteurs de parts de fondateur sont invités à consulter régulièrement le site internet d'EPC.

Pour toute question, ils peuvent s'adresser à E.J. Barbier par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@ej-barbier.com](mailto:contact@ej-barbier.com).

---

<sup>1</sup> Cf. Communiqué d'EPC et avis de réunion en date du 17 mars 2021, disponibles sur le site internet d'EPC.

## NOTIFICATION D'EXERCICE DE LA PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné(e) :

*Nom / Dénomination Sociale (joindre une pièce d'identité ou un extrait K-bis)*

---

*Date de Naissance et nationalité / Numéro Siren et RCS d'immatriculation*

---

Demeurant  
*Domicile / Siège social*

---

Déclare être pleinement propriétaire / nu-propriétaire / usufruitier / propriétaire indivis<sup>2</sup>,

de \_\_\_\_\_<sup>3</sup> part(s) de fondateur de la Société,

- Inscrite(s) au nominatif pur sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), auquel cas aucune autre information n'est nécessaire,
- Inscrite(s) au porteur, auquel cas une attestation de détention établie par votre intermédiaire habilité doit être jointe à la présente Notification d'exercice,

Déclare, par les présentes, exercer la Promesse d'Achat,

à hauteur de \_\_\_\_\_<sup>4</sup> actions, émises en représentation de mes parts de fondateur et au maximum à hauteur d'un nombre d'actions égal au nombre de parts de fondateur détenues à la Date de Conversion multiplié par le Taux de conversion<sup>5</sup> arrondi à l'unité inférieure,

La présente Notification d'exercice de la Promesse d'Achat est irrévocable.

La présente cession d'actions est consentie et acceptée au prix unitaire de quarante (40) euros par action, correspondant au prix de l'Offre<sup>6</sup> (400€ par action) ajusté de la division par dix (10) de la valeur nominale des actions et que le règlement des actions visées interviendra dans un délai de dix (10) jours de bourse à compter de la Date d'Expiration de la Promesse d'Achat.

---

<sup>2</sup> Lorsque les actions ne sont pas détenues en pleine propriété, la Notification d'exercice de la Promesse d'Achat n'est valable qu'autant qu'elle est exercée à la fois par le nu-propriétaire et l'usufruitier en cas de démembrement ou par l'ensemble des propriétaires indivis en cas d'indivision.

<sup>3</sup> En chiffres et lettres

<sup>4</sup> En chiffres et lettres

<sup>5</sup> Le Taux de conversion est de 13,3 actions par part de fondateur.

<sup>6</sup> Cf. Décision AMF n°221C0373 du 16 février 2021 sur la conformité sur l'Offre, publiée sur le site internet de l'AMF ; note d'information de la société E.J. Barbier et note en réponse de la Société, visées par l'AMF le 16 février 2021 et publiées sur les sites internet de l'AMF et de la Société le 17 février 2021, paragraphes 1.2.9 et 1.2(c) respectivement.

Je souhaite que le paiement du prix soit effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont indiquées ci-après (*joindre un RIB*) :

IBAN \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature